



VALAIS - VENDANGES 2021

ESTIMATION DE LA RECOLTE POTENTIELLE AU 16 JUILLET 2021

L'estimation de la récolte potentielle sur l'ensemble du vignoble a été réalisée par l'Office de la viticulture, conformément à l'Ordonnance cantonale du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (art. 74). Elle permet de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production 2021 fixées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais et publiées dans le bulletin officiel du 25 juin 2021. Cette estimation a été effectuée entre le 6 et le 16 juillet 2021 sur 524 parcelles représentatives du vignoble valaisan.

CONSEILS PRATIQUES DE DEGRAPPAGE

Au vu des résultats de l'estimation et en l'absence de problème particulier, la récolte potentielle 2021 doit être réglée tous cépages confondus. Le contrôle de la vigne repose en premier lieu sur le système de l'autocontrôle et relève de la responsabilité de l'exploitant. Lors du dégrappage, il faudrait s'approcher des valeurs suivantes :

Cépage	Limites quantitatives de production AOC (kg/m ²) ¹ (B.O. du 25.06. 2021)	Poids indicatif (g) de la grappe médiane 2021	Nombre de grappes médianes par m ² à la vendange*
Pinot noir	1.050	144	7
Chasselas (Fendant)	1.300	259	5
Gamay	1.050	182	5 à 6
Sylvaner	1.200	185	6
Syrah	1.100	218	5
Arvine	1.200	193	6
Humagne rouge	1.100	259	4
Cornalin	1.100	223	5

* **Attention à la densité de plantation** : prendre en considération la surface exacte occupée par un cep.

Epoques de dégrappage :

- Au stade « petit pois » du grain de raisin jusqu'à la véraison (grain qui tourne) ;
- Au stade véraison : suppression des raisins présentant un retard de maturité (grosses grappes, épaules) ;
- A la vendange, par l'élimination des grappes présentant un retard de maturité ou un état sanitaire insuffisant (pourriture, oïdium).
- Il est important de régler la charge avant véraison, afin d'éviter de mettre au sol des grappes contenant du sucre et pouvant attirer les drosophiles dans la parcelle. Si le dégrappage intervient après la véraison, il est recommandé d'éliminer les grappes ou parties de grappes supprimées à l'extérieur du vignoble.

Pratique du dégrappage :

- Eliminer d'abord les grappes qui se situent sur des pousses de faible vigueur : ces grappes ne mûrissent jamais convenablement.
- Supprimer les grappes atteintes de maladie (oïdium) et/ou les moins bien placées sur le cep : grappes supérieures, grosses grappes, grappes trop rapprochées, mal ventilées ou mal exposées.

Pour plus de précision, nous vous recommandons de réaliser une estimation à la parcelle. Une fiche d'estimation de la récolte est à disposition auprès de l'Office de la viticulture, tél. 027 606 76 40 ou sur le site www.vs.ch/agriculture. Prière d'utiliser les poids des baies indiqués au dos.

¹ Limites quantitatives de production valables pour les vignobles situés en amont d'Evionnaz



VALAIS - VENDANGES 2021
ESTIMATION CANTONALE DE LA RECOLTE POTENTIELLE au 16 juillet 2021
Sur vignes non dégrappées (524 parcelles)

Cépage	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids ² de la grappe médiane à la vendange (g) (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne des années 2016 à 2020	2021	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne des années 2016 à 2020	2021
PINOT NOIR	9.1	8.2	8.4	8.2	8.3	8.4	7.2	178	173	191	179	191	183	144
CHASSELAS	7.5	6.9	7.2	8.6	6.6	7.4	5.8	312	266	306	383	309	315	259
GAMAY	8.7	8.8	8.7	9.2	8.8	8.8	7.3	238	173	268	228	271	236	182
SYLVANER	7.9	8.9	9.7	9.6	8.5	8.9	7.8	200	191	217	226	228	212	185
SYRAH	7.8	7.5	8.2	9.2	7.2	8.0	7.9	220	190	246	266	193	223	218
ARVINE	7.3	7.0	7.8	8.5	7.4	7.6	5.8	207	189	269	248	217	226	193
HUMAGNE ROUGE	7.5	5.2	7.0	7.5	6.7	6.8	5.6	333	236	304	287	281	288	259
CORNALIN	6.1	4.0	7.2	6.4	5.4	5.8	3.4	312	226	315	305	265	285	223
Récolte cantonale effective (millions de kilos)								52.2	32.9	52.5	45.8	38.2	44.3	?

Poids moyen des baies à la vendange (grammes par baie) :

Cépages blancs :

Amigne, Chardonnay, Pinot gris/Malvoisie, Savagnin blanc/Paien-Heida, Pinot blanc ²	: 1.50 g
Arvine ³	: 1.38 g
Chasselas/Fendant ³	: 3.08 g
Marsanne blanche/Ermitage ²	: 1.50 g
Humagne ²	: 2.00 g
Sylvaner/Rhin ³	: 2.19 g

Cépages rouges :

Humagne rouge ³	: 1.93 g
Cornalin ³	: 1.82 g
Gamay ³	: 2.26 g
Pinot noir ³	: 1.61 g
Diolinoir ²	: 1.50 g
Syrah ³	: 1.83 g
Gamaret ²	: 1.70 g

Pour l'estimation du poids des baies des cépages non mentionnés, se rapprocher des ordres de grandeur ci-contre.

² Source AGRIDEA (fiche technique 7.03)

³ Source Office Cantonal de la Viticulture, réseau de contrôle de maturation du raisin

² Calculé à l'aide des poids moyens des baies à la vendange indiqués ci-après